

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2805

présenté par

M. Lorion, Mme Audibert, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Descoeur

ARTICLE 37

À l'alinéa 2, après le mot :

« entraîner »,

insérer le mot :

« durablement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser l'appréciation de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Cette appréciation ne saurait intégrer la phase travaux de ces installations mais bien leur phase d'exploitation.